

=====

REGION DES CASCADES

=====

PROVINCE DE LA COMOÉ

=====

HAUT-COMMISSARIAT DE BANFORA

=====



Unité-Progress-Justice

# RECEPISSE N° 2014- 019 /MATS/RCAS/PCMO/HC

Objet : (1)

- Déclaration d'existence
- Déclaration de modification dans les textes constitutifs
- Déclaration de changement dans la composition de l'organe dirigeant

(1) Rayer les mentions inutiles

Référence: Loi N°10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association

Dénomination de l'Association: «**FONDATION FEMBA JOSEPH HEMA**»

Siege Social : est établi dans la **Commune de Banfora**, Province de la Comoé.

Objectifs: La «**FONDATION FEMBA JOSEPH HEMA**» poursuit les objectifs suivants :

- Offrir une formation technique et professionnalisante aux jeunes;
- Permettre aux jeunes de se développer et s'épanouir en pratiquant l'auto-emploi.

LE BUREAU ISSU DE L'ASSEMBLEE GENERALE tenue, le 9 février 2014 dans la Commune de Banfora, province de la Comoé, se compose comme suit :

Noms et Prénoms	Rôle dans l'Association	Adresse et Contacts
Anselme Titianma SANON	Président	70 20 21 70
Aimé Désiré HEMA	Vice-président	70 22 30 70
Djamilatou Esther HEMA	Secrétaire Générale	72 10 34 33
Aimé Joseph Emmanuel HEMA	Secrétaire Général Adjoint	74 08 66 08
Oho Mariam HEMA /KAMBOU	Trésorière Générale	70 96 38 88
Thérèse Véronique HEMA	Trésorière Générale Adjointe	78 89 74 96
Minata Elisabeth HEMA	Secrétaire à l'organisation	78 25 21 29
Alimata HEMA/ TARNAGDA	Secrétaire aux relations extérieures	70 13 01 15

PIECES ANNEXES: Statuts, Règlement Intérieur et Procès –Verbal de constitution en trois exemplaires chacun. La déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique dans les formes prescrites par la loi N° 10/92/ADP du 15 Décembre 1992 dont voici la teneur :

**ARTICLE 7** : Dans un délai d'un mois à partir de la délivrance du récépissé de Déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal Officiel d'un extrait du récépissé contenant la date de la déclaration, la dénomination et l'objet de l'association, l'indication, de son siège, les noms et adresses des membres de son organe dirigeant.

Les modifications aux textes constitutifs de l'association ainsi que les changements survenus dans l'administration ou la direction seront portés à la connaissance du Haut-commissaire de la Province de la Comoé qui délivrera un récépissé tenant lieu d'actualisation.

Les formalités relatives à l'insertion au Journal Officiel du Faso incombent à l'association.

Fait à Banfora, le **28 MAR 2014**.....

**AMPLIATIONS**

- GVT/ RCAS 1
- Préfet / Banfora 1
- Mairie / Banfora 1
- Intéressés 1
- A/C 2

Le Haut-Commissaire



**Clarisse BAYALA/KAMBIRE**

*Administrateur Civil  
Officier de l'Ordre National*